

DIRECTION

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 21 SEPTEMBRE
2023**

NOTE DE SYNTHESE

**Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration
du 04.07.2023**

Rapporteur : Madame KASSIOTIS, Vice-Présidente du CCAS,

VU les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L. 2121-29,

**Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'approuver le
procès-verbal du Conseil d'administration du 14 juin 2023 annexé à la
présente note.**

Présents : Mesdames KASSIOTIS Monique, IANNELLO Sonia, ROUSSIN Martine, GIANNONE Line, MONTAUDON Sarah, CLERC Elisabeth, RIBERA Roberte, LARIZZA Arlette, SAOLETTI Marie-Ange
Messieurs, ROUGEMONT Jean-Michel, VOGEL Stéphane, DOUILLET Georges

Excusés ou représentés : Mesdames ROMERA Sophie, MOINE Lydia, Messieurs LONGO Franck (représenté par Mme KASSIOTIS), BAUDET Denis,

Absents : M. TROVERO Jean-Paul

La séance, présidée par Madame Monique KASSIOTIS, Vice - Présidente du CCAS, débute à 18h35.

Après avoir constaté que le Conseil d'Administration a été régulièrement convoqué le 27 juin 2023, Madame LEPAGE, Directrice du CCAS, fait l'appel des membres présents et représentés et constate que le quorum est atteint.

1. Information sur les décisions prises par le Président du CCAS par délégation en application des dispositions de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Les décisions suivantes ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil d'Administration, conformément à la délibération n°2020/09 du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences :

A/ DÉCISIONS

DATE	OBJET	INTERVENANT	COÛT
23/05/23	Suppression de la régie d'avance et de recettes « personnes âgées » du CCAS		

Cette régie concernait les repas à domicile pour les personnes âgées. Cette prestation s'est achevée au 31 décembre 2022.

B/ DOMICILIATIONS

DOMICILIATIONS	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Total Domiciliations en cours	129	131	114	126	139	120						
Dont Nouvelles Domiciliations	6	2	2	7	7	4						
Dont Renouvellement Domiciliations	4	5	2	5	6	4						
Refus de domiciliation	3	0	3	1	1	0						
abandon de domiciliation					2	0						

Pour information : Moyenne des domiciliations sur l'année :

2015 : 194 / 2016 : 175 / 2017 : 173 / 2018 : 179 / 2019 : 158 / 2020 : 122 / 2021 : 119 / 2022 : 120

Mme KASSIOTIS explique la diminution des domiciliations en cours entre mai et juin 2023. Entre le 2 mai et le 27 juin, il y a eu 19 fins de domiciliations. La commission Domiciliation est mise en place et valide les demandes nouvelles ou les renouvellements. Tant que les demandes ne sont pas étudiées en commission, elles ne peuvent être comptabilisées valides.

2. Information sur les décisions prises par la Présidente de la Commission d'Aide Sociale Facultative par délégation en application des dispositions de l'article R.123-129 du Code de l'Action Sociale et des Familles et de la délibération du Conseil d'Administration n° 2020/09 du 30 juillet 2020

- Commissions ASF des 19 avril, 3 mai et 17 mai, 7 et 21 juin 2022
- Commission ASF du 30/05 et du 13/06/2023

	Commissions ASF des 19 avril, 3 mai et 17 mai, 7 et 21 juin 2022	Commissions ASF du 30/05 et du 13/06/2023
Nombre de réunions	5	2
Nombre de demandes instruites	64	15
Nombre d'aides accordées	45	9
Nombre d'aides rejetées	19	6
AIDES PROPOSÉES	MONTANT	MONTANT
Aide Alimentaire	3 915,00 €	350,00 €
Electricité	53,13 €	
Loyer	1 500,00 €	
Gaz		150,00 €
Eau		150,00 €
Charges de santé	25,78 €	
Mutuelle	230,00 €	
Fonds du handicap	400,00 €	
TOTAL	0,00 €	650,00 €
TOTAL CUMULE	13 739,83 €	7 723,81 €
Budget utilisé	34,35%	14,57%
Solde disponible	26 260,17 €	45 276,19 €

MAJ : Le 22/06/2022 MAJ : Le 16/06/2023

Une question se pose, concernant les équivalences : le nombre de commissions est moindre en 2023 qu'en 2022. Cependant, le solde disponible reste juste. Les sommes demandées sont moins importantes, et concernent essentiellement de l'aide alimentaire. Précisions concernant les dettes d'énergie : depuis la loi Brottes (et l'article 6 du Décret n° 2008-780 du 13 août 2008), les CCAS et les Départements sont informés des usagers en situations d'impayés, de coupures, ou réductions d'énergie. Le CCAS de Fontaine a pris la décision, depuis 2022,

d'envoyer un courrier d'information aux usagers. Ce courrier les informe des possibilités d'aides mobilisables.

3. Délibération pour la constitution d'un groupement de commandes téléphonie de la Ville avec le CCAS dans le cadre des marchés publics.

L'accord-cadre de téléphonie arrivant à terme, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 10 février 2023.

L'accord-cadre est passé pour une période ferme de deux ans, renouvelable tacitement deux fois pour une période d'un an, soit une durée maximum de quatre ans dans le cadre du groupement de commandes Ville et CCAS.

Après examen des offres, la commission d'appel d'offre réunie le 04 mai 2023, a jugé, en application des critères prévus, de retenir les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

- Pour le lot 1 - Service de téléphonie fixe et d'accès internet : l'offre de la société SFR domiciliée 16 rue Général Alain de Boissieu à Paris (75015) pour un montant maximum annuel de 140 000 € HT pour la première période de deux ans et un montant maximum annuel de 70 000 € HT pour les périodes de reconduction d'une durée de un an.

Réparti de la façon suivante :

PERIODE	MONTANT MAXIMUM HT VILLE	MONTANT MAXIMUM HT CCAS
1= 2 ans	130 000,00 €	10 000,00 €
2 = 1 an	65 000,00 €	5 000,00 €
3 = 1 an	65 000,00 €	5 000,00 €

- Pour le lot 2 - Service de téléphonie mobile : l'offre de la société ORANGE domiciliée La Tour La Marseillaise - 2 bis quai d'Arenc - CS 30582 à MARSEILLE (13236) pour un montant maximum annuel de 94 000 € HT pour la première période de deux ans et un montant maximum annuel de 47 000 € HT pour les périodes de reconduction d'une durée de un an.

Réparti de la façon suivante :

PERIODE	MONTANT MAXIMUM HT VILLE	MONTANT MAXIMUM HT CCAS
1= 2 ans	86 000,00 €	8 000,00 €
2 = 1 an	43 000,00 €	4 000,00 €
3 = 1 an	43 000,00 €	4 000,00 €

Il est demandé au conseil municipal :

D'autoriser Monsieur le Président, Franck LONGO ou son représentant Madame la Vice-Présidente Monique KASSIOTIS à signer tout document se rapportant à l'accord-cadre pour les deux lots susmentionnés.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la délibération constitutive d'un groupement de commande de la Ville avec le CCAS dans le cadre des marchés publics.

Monsieur Rougemont prend acte qu'il s'agit d'euros courant.

Délibération n° 2023/32 adoptée à l'unanimité des membres présents.

4. Délibération autorisant l'organisation et la mise en place des permanences pour la mutuelle communale.

Madame la Vice - Présidente explique que la commune de Fontaine souhaite donner à ses habitants la possibilité de souscrire à une complémentaire santé à des conditions et tarifs préférentiels, sans coût financier pour la commune.

Certaines personnes renoncent en effet, à une couverture santé pour des raisons financières (personnes âgées, chômeurs de longue durée), d'autres ne sont pas satisfaites des prestations offertes par leur mutuelle. La mise en place d'une « mutuelle communale » paraît donc intéressante pour les habitants, sachant que la commune n'a qu'un rôle de « facilitateur » et de relai d'informations.

Il n'existe aucun lien contractuel entre la commune et l'assureur. Après étude, la Mutuelle JUST propose notamment :- d'apporter une information neutre dans le choix à une complémentaire santé lors d'une réunion publique qui sera organisée en septembre 2023 ;- de proposer un produit de complémentaire santé en fonction des besoins de tous les habitants de la commune sans limite d'âge, ni questionnaire de santé ;- d'offrir plusieurs niveaux de garanties à prix préférentiels, toute personne reste libre de son choix.

La Mutuelle JUST propose une convention de partenariat liant la commune et la mutuelle et précise les engagements de chacune des parties. Le Conseil Municipal, lors de la séance du 3 juillet 2023, a accepté la proposition de convention de partenariat avec la Mutuelle JUST conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Le CCAS de FONTAINE a été mandaté pour la mise en place des permanences par la Mutuelle JUST. La fréquence sera à déterminer avec les services de cette mutuelle.

Il est proposé au Conseil d'Administration

- d'autoriser le CCAS à organiser le déploiement de la Mutuelle JUST sur la commune de FONTAINE*
- d'autoriser le Président à prendre toutes décisions relatives à la mise en place de cette mutuelle communale (réunion publique, organisation des permanences, communication)*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accepter l'organisation et la mise en place d'une mutuelle communale

Mme KASSIOTIS explique la méthodologie de comparaison entre les différents prestataires rencontrés. Les points de vigilance ont porté sur les actes les plus courants, et les plus coûteux : dépassements d'honoraires, les prothèses auditives et dentaires, les thérapies alternatives. Les préconisations de l'UNCCAS ont été respectées, à savoir privilégier le prestataire qui maintient des tarifs raisonnables pérennes. Cette mutuelle communale s'adresse aux fonctionnaires, aux retraités, aux conjoints de profession libérale, aux demandeurs

d'emploi, aux professions libérales, les étudiants. Parmi les quatre prestataires rencontrés, la Mutuelle JUST a présenté les conditions les plus adaptées à la population de Fontaine.

Mme KASSIOTIS, en réponse à Mme LARIZZA, donne des explications sur la mutuelle d'état proposé par la CPAM.

Le CCAS met à disposition une salle, et la Mutuelle JUST met à disposition le personnel pour assurer les permanences.

Au niveau de la communication, Monsieur le Maire procédera à la signature officielle de la convention avec le Président de la Mutuelle. Puis, dans les jours qui suivront, une réunion d'information publique sera faite. Les permanences seront ensuite mises en place. Les annonces seront faites par voie de presse, par les réseaux sociaux et le Fontaine Rive Gauche.

Délibération n° 2023/33 adoptée à l'unanimité des membres présents.

5. Délibération tableau des effectifs - Mouvements de personnel

Madame la Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'Administration qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des services du CCAS, il est nécessaire de procéder aux créations de postes suivantes.

Dans le cadre des avancements de grades au titre de l'année 2023 :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE	
GRADES	DATE D'EFFET
<i>1 poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet</i>	<i>01/07/2023</i>
<i>1 poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet</i>	<i>01/07/2023</i>
<i>1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet</i>	<i>01/07/2023</i>
FILIÈRE TECHNIQUE	
<i>1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet</i>	<i>01/07/2023</i>
FILIÈRE ANIMATION	
<i>1 poste d'animateur principal de 1ère classe à temps complet</i>	<i>01/07/2023</i>
<i>1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet</i>	<i>01/07/2023</i>

Par ailleurs, il convient de procéder à la création d'un poste au sein de la résidence autonomie « La Roseraie ». En effet, un agent est actuellement placé en Congé Longue Durée. A l'issue de celui-ci, il fera valoir ses droits à la retraite puisqu'il sera atteint par la limite d'âge. Afin de procéder à son remplacement, il apparaît pertinent de créer un poste pérenne afin de stabiliser la situation.

En conséquence, il est proposé de créer :

- 1 poste d'agent social principal de 1ère classe à temps complet.*

Des ateliers socio-linguistiques sont assurés en particulier au sein des centres sociaux. Ces ateliers font appel à des bénévoles placés sous la responsabilité d'une coordinatrice pédagogique dont le poste est soumis à des financements extérieurs qui ne permettent pas d'envisager une situation plus pérenne.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé de créer :

- 1 poste de conseiller socio-éducatif à temps non complet (10h30 par semaine annualisée) pour une durée d'un an, du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024. La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire de ce grade.*

En dernier lieu, il est proposé de créer un emploi d'alternant dans le cadre de la formation d'Aide Médico-Psychologique rattaché aux résidences autonomie. Cette formation s'étend sur 2 ans maximum. Les frais de formation sont pris en charge par le CNFPT à hauteur de 6 000 € maximum.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

DÉCIDE de procéder à la création de poste telle qu'indiquée ci-dessus.

DIT que la dépense correspondante sera imputée au budget du CCAS.

Mme LARIZZA souhaite savoir si ce sont des créations de poste. Mme KASSIOTIS explique qu'il s'agit d'agents déjà en poste, mais qui bénéficient d'un avancement dans leur déroulé de carrière. Mme LEPAGE complète en précisant que, sans délibération actant l'avancement, la Trésorerie ne peut payer les salaires. Le poste de conseiller socio-éducatif est un poste non pérenne. Tous les ans, la délibération concernant ce poste est présentée au Conseil d'Administration. Ce poste dépend de financements de l'État (BOP 104), de la Métro. Tant que l'assurance d'octroi des fonds n'est pas actée, le contrat est reconduit de mois en mois. Cette année, les notifications de subvention sont arrivées en avance. La quotité de travail correspond à la subvention allouée.

Délibération n° 2023/34 adoptée à l'unanimité des membres présents.

6. Projet de Délibération autorisant la signature d'une convention de partenariat avec la CPAM dans le cadre de la Mission d'Accompagnement Santé (MAS).

DELIBERATION ANNULEE, car notre convention prévoyait un renouvellement par tacite reconduction.

7. Projet de Délibération Budget principal CCAS - Décision modificative n° 2

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'administration que les inscriptions budgétaires sont prévisionnelles et susceptibles d'être modifiées pendant l'année en fonction de la réglementation comptable, de la gestion patrimoniale, ou de révision de l'action municipale.

Une décision modificative est un acte d'ajustement du budget primitif, qui permet d'intégrer dans le budget les restes à réaliser, les résultats de l'année précédente et des ajustements budgétaires si nécessaire.

Les inscriptions budgétaires découlant de cette décision modificative se traduit par la proposition de mouvements comptables suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles + 3 500,00 €

2051 Logiciel (paramétrages facturation résidences autonomie)

Chapitre 21 Immobilisations corporelles

2181 Installations générales et agencements - 3 500,00 €

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT 00,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante

65888 Autres (ligne d'équilibre) - 28 395,00 €

Chapitre 011 Charges à caractère général

6064 Fournitures administratives + 2 000,00 €

6236 Catalogues et imprimé + 1 000,00 €

60612 Electricité-gaz + 20 395,00 €

Chapitre 012 Charges de personnel

64111 Rémunération + 5 000,00 €

TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT 0,00 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la décision modificative n° 2 du budget principal CCAS.

Des explications sont fournies sur les mouvements : Lors du vote du budget prévisionnel, le chapitre 65 comportait un reliquat de l'excédent de fonctionnement, qui n'avait pas été réparti. Ce reliquat est aujourd'hui utilisé pour compléter les lignes suivantes : électricité (dans les MDH), fournitures administratives (augmentation notable des coûts). Les charges de personnel sont impactées par l'augmentation de 1,5 % du point d'indice des fonctionnaires. Cette mesure nationale est applicable au 1^{er} juillet 2023.

Délibération n° 2023/35 adoptée à l'unanimité des membres présents.

La séance est levée à 19H05